**CONTRAT ŒUFS – ENGAGEMENT ANNEE 2019**

|  |  |
| --- | --- |
| **Producteur** : Stéphane Disdet  7 domaine de Saint Leu  94520 Périgny sur Yerres  [stephane\_disdet@yahoo.fr](mailto:stephane_disdet@yahoo.fr) | **Adhérent(es)** **de l’Amap *Le Panier Vanvéen***  …………………………………………………….  ……………………………………………………. |

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 8 janvier et le 17 décembre 2019

à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org> ). A savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

* pré financer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
* Venir chercher sa part de la production d’œufs la semaine choisie, paire ou impaire, sur le lieu de distribution. Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter les intermittents ou l’équipe de distribution et non le producteur).
* Apporter une ou plusieurs boîtes d’œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

**Engagements du producteur:**

* Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
* A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l’agriculture biologique.
* Etre présent, donner régulièrement des nouvelles de l’élevage.
* Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d’engagement.
* Etre transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
* A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus ), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**Planning des distributions :**

**Semaines Paires :** 8 et 22 janvier**,** 5 et 19 février, 5 et 19 mars, 2, 16 et 30 avril, 14 et 28 mai, 11 et 25 juin, 9 et 23 juillet, 6 et 20 août, 3 et 17 septembre, 1, 15 et 29 octobre, 12 et 26 novembre, 10 décembre.

**Semaines Impaires :** 15 et 29 janvier, 12 et 26 février, 12 et 26 mars, 9 et 23 avril, 7 et 21 mai, 4 et 18 juin, 2, 16 et 30 juillet, 13 et 27 août, 10 et 24 septembre, 8 et 22 octobre, 5 et 19 novembre, 3 et 17 décembre.

**Soit 25 distributions.**

**Prix de la part de production d’œufs et modalités de règlement :**

Prix d’un panier d’œufs (une part) : 2,95 €.

A noter : Un panier constitue une « part » d’œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d’œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d’une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Pour approximation, il faut compter sur 6 œufs en moyenne sur l’année, avec plus d’œufs en démarrage d’un nouvel élevage et moins d’œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes.

Peut s’ajoute un parrainage d’une ou de poule(s) pondeuse(s) : 15 € par poule. (la/les poules seront données, vivantes ou prêtes à consommer, au changement de bande de poules). Le parrainage d’une poule par panier est recommandé. Cependant il reste la possibilité de prendre des paniers d’œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainage pour un seul panier. Cf le contrat annexe.

**Soit pour la souscription d’un panier (une part) : 73,75€ annuel + parrainage(s)**

Possibilité de prendre plusieurs paniers aux distributions

Règlement par chèque à l’ordre de « Stéphane Disdet ». Un chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) (cf contrat annexe), et un ou plusieurs chèques pour les parts (paniers) (jusqu’à deux versements).

En cas de versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Date d’encaissement du chèque |
| Chèque pour les paniers N° ……………………………….. | Janvier 2019 |
| Chèque pour les paniers N° ……………………………….. | Juillet 2019 |

**Distribution des paniers** **:**

Jour : **mardi /** Horaires : **18 h 30 - 20 h 00 /** Lieu : **Marché couvert de Vanves**

**REMPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Contrat Semaine Paire**  **🞎** | **Nombre de paniers** |  | **Parrainage de poule** | **OUI 🞎** | **NON 🞎** |
| **Contrat Semaine Impaire**  **🞎** | **Nombre de paniers** |  | ***Si oui, compléter le contrat annexe*** | | |

*Ce contrat sera conservé au siège de l’association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Attention : les contrats sont attribués aux premiers inscrits par ordre d’arrivée des remises des dossiers complets (il y a 50 paniers par semaine).

**Nom et prénom de l’adhérent** **:**

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

**Nom du producteur :** Stéphane Disdet

Signature :